

POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE RÉSERVE DE STABILITÉ

1. Objectif

Ringuette Canada s'efforce de présenter un budget équilibré au cours de chaque exercice financier. La présente politique établit les réserves obligatoires et les fonds affectés afin de s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles pour maintenir la stabilité et la continuité des activités de l'organisme.

2. Contexte

Ringuette Canada est un organisme national de sport (ONS) dont les activités dépendent du financement de Sport Canada, de ses membres et de ses participant.e.s, ainsi que de la participation aux événements et des commandites. Une réduction importante des revenus prévus ou une dépense importante imprévue pourrait menacer la capacité de Ringuette Canada à poursuivre ses activités.

3. Définition

Une **réserve de stabilité** ou de fonctionnement est un niveau de fonds requis pour soutenir provisoirement les activités de Ringuette Canada en cas de demandes financières inattendues, de perte soudaine de revenus ou d'augmentation des coûts.

4. Fonds de réserve de stabilité

Un Fonds de **réserve de stabilité** est établi et maintenu dans le but de réduire les risques et d'assurer la continuité des opérations. Le solde cible du fonds sera égal au montant annuel moyen du financement de base de Sport Canada au cours des cinq derniers exercices financiers. Il s'agit d'une approximation du montant minimum nécessaire pour faire fonctionner les programmes de Ringuette Canada pendant un an, si le financement de Sport Canada n'est pas reçu, ce qui donne le temps d'obtenir d'autres sources de financement sans nuire à ses membres et à ses participant.e.s.

Le Fonds de réserve de stabilité de Ringuette Canada prendra la forme d'un fonds affecté dans l'état de l'actif net (capitaux propres) des états financiers de l'organisme. Des fonds ne peuvent être prélevés sur le Fonds de réserve de stabilité qu'avec l'autorisation du conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification et des risques à l'effet que :

- une perte matérielle de revenus et/ou une dépense matérielle a été encourue ou est imminente ; et,
- la stabilité ou la continuité des opérations de Ringuette Canada sont menacées sans le recours au Fonds de réserve de stabilité.

Les fonds de la réserve de stabilité seront très liquides et prendront la forme de certificats de placement garanti émis par une banque canadienne, avec des échéances d'un an ou moins.

Le budget de fonctionnement annuel approuvé de Ringuette Canada comprendra, à titre de dépense, un transfert au Fonds de réserve de stabilité du montant nécessaire pour porter le solde du Fonds à son niveau cible, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par année.

Le conseil d'administration peut également affecter tout excédent d'exploitation annuel réalisé à la réalisation du solde cible du Fonds de réserve de stabilité.

Tout revenu d'intérêt provenant d'investissements détenus dans le Fonds de réserve de stabilité sera d'abord affecté à l'augmentation du solde du Fonds jusqu'au niveau cible. Dans la mesure où les revenus d'intérêts ne sont pas nécessaires pour augmenter le solde du Fonds jusqu'au niveau cible, les revenus d'intérêts du Fonds peuvent être utilisés dans les recettes générales de Ringuette Canada.

5. Attributions d'autorité

Le conseil d'administration de Ringuette Canada déterminera les critères d'utilisation des réserves excédentaires ou des fonds affectés. En déterminant les objectifs du Fonds de réserve de stabilité, le conseil d'administration de Ringuette Canada doit tenir compte de ce qui suit :

- les besoins de financement futurs de Ringuette Canada, y compris les dépenses d'investissement prévues ou les projets à long terme ; et
- que les augmentations des fonds de réserve de stabilité devront être financées par la réalisation d'excédents opérationnels.

6. Mise en œuvre de la politique et documents de procédure connexes

La mise en œuvre et l'examen de la politique relative au Fonds de réserve de stabilité relèvent de la responsabilité du comité de vérification et de risque (CVR).

Lea directeur.trice général.e de Ringuette Canada rendra compte des montants des fonds de réserve et de leur utilisation au cours de l'exercice financier selon la cadence précisée dans la politique financière.

La présente politique fait l'objet d'une révision au moins une fois tous les trois (3) ans.

Date de la dernière révision : Août 2023

Les politiques de Ringuette Canada seront publiées en anglais et en français. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.